

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1198

présenté par

M. Marcangeli, M. Albertini, M. Alfandari, M. Batut, Mme Bellamy, M. Benoit, Mme Carel,
M. Christophe, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert,
M. Lamirault, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus,
M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud,
M. Valletoux, M. Villiers et Mme Violland

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , y compris dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à revenir sur la prise en compte des périodes d'apprentissage pour le décompte de la durée d'activité professionnelle dans les métiers et zones en tension. En effet, le projet de loi initial ne le prévoyait pas tout comme l'amendement de réécriture du rapporteur général tel qu'adopté en Commission des Lois qui excluent également les périodes de travail « étudiant » ou « saisonnier ».

Cet ajout participe de l'assouplissement du dispositif, c'est la raison pour laquelle nous proposons sa suppression.